

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot et Robert Daniel et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 133-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 134-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 135-2015 : FINANCEMENT - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO. 477-2014, 486-2015 ET 490-2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE la Ville de Percé accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins du Littoral gaspésien pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2015 au montant de 864 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 477-2014, 486-2015 et 490-2015. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

88 700 \$	2,47 %	14 juillet 2016
91 100 \$	2,47 %	14 juillet 2017
93 600 \$	2,47 %	14 juillet 2018
95 900 \$	2,47 %	14 juillet 2019
495 100 \$	2,47 %	14 juillet 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉS. NO. 136-2015 : FINANCEMENT - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO. 477-2014, 486-2015 ET 490-2015

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite emprunter par billet un montant total de 864 400 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
477-2014	651 400 \$
486-2015	93 000 \$
490-2015	120 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 864 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 477-2014, 486-2015 et 490-2015 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	88 700 \$
2017	91 100 \$
2018	93 600 \$
2019	95 900 \$
2020	98 600 \$ (à payer en 2020)
2020	396 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Percé émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 477-2014 et 486-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSULTATS DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2014

Les résultats des indicateurs de gestion de la municipalité pour l'année 2014 sont déposés au conseil.

RÉS. NO. 137-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 3 juin au 25 juin 2015 et totalisant un montant de 242 359,33 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 2 juillet 2015 au montant de 115 846,12 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 138-2015 : NÉGOCIATIONS POUR UN NOUVEAU PACTE FISCAL

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

RÉS. NO. 139-2015 : FERMETURE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 5 569 302

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire de la section d'ancienne route connue comme étant le lot 5 569 302, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande reçue de monsieur François Brière à l'effet que la Ville lui cède cette section d'ancienne route contiguë à sa propriété sise sur le lot 4 900 187;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a plus de raison de garder ouverte au public cette section d'ancienne route;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la section d'ancienne route connue comme étant le lot 5 569 302, cadastre du Québec, d'une superficie de 237,3 mètres carrés, soit fermée comme route publique à toutes fins que de droit.

RÉS. NO. 140-2015 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 5 569 302

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé vende à monsieur François Brière la section de l'ancienne route, d'une superficie de 237,3 mètres carrés, sise sur le lot 5 569 302, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 639 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 141-2015 : VENTE À M. LAURIER VIBERT – PARTIE DU LOT 488-6-5

ATTENDU QUE le 10 septembre 1985, la Ville de Percé a adopté une résolution lui permettant de disposer de terrains excédentaires à son développement domiciliaire dans le secteur de la rue du Cap-Barré, et ce, au prix de 0,30 \$ du pied carré;

ATTENDU QUE monsieur Laurier Vibert est propriétaire du lot 488-6-13, Rang Village Percé, situé sur la rue du Cap-Barré;

ATTENDU QUE monsieur Vibert souhaite acquérir de la Ville de Percé une partie du terrain municipal situé à l'arrière de sa propriété et sis sur une partie du lot 488-6-5, afin de régulariser l'implantation de son garage qui empiète actuellement sur ledit terrain;

ATTENDU QUE la partie du lot 488-6-5 requise par monsieur Vibert, d'une superficie de 51,1 mètres carrés, est identifiée comme étant la parcelle 1 sur le plan et la description technique préparés par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2014, sous la minute 2832;

ATTENDU QUE le prix de vente déterminé pour cette parcelle de terrain est de cent soixante-cinq dollars (165 \$), plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte de vendre à monsieur Laurier Vibert, pour la somme de 165 \$ plus les taxes applicables, la parcelle de terrain identifiée ci-dessus;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 142-2015 : VENTE À MME MÉLISSA VALLÉE ET M. ANDRÉ DESPRÉS – PARTIE DU LOT 488-6-5 ET PARTIE DU LOT 488-6-6

ATTENDU QUE le 10 septembre 1985, la Ville de Percé a adopté une résolution lui permettant de disposer de terrains excédentaires à son développement domiciliaire dans le secteur de la rue du Cap-Barré, et ce, au prix de 0,30 \$ du pied carré;

ATTENDU QUE madame Mélissa Vallée et Michel Després sont propriétaires du lot 488-6-12, Rang Village Percé, situé sur la rue du Cap-Barré;

ATTENDU QUE madame Vallée et monsieur Després souhaitent acquérir de la Ville de Percé une partie des terrains municipaux situés à l'arrière de leur propriété et sis sur une partie du lot 488-6-5 et sur le lot 488-6-6, afin de régulariser l'implantation de leur remise qui empiète actuellement sur lesdits terrains;

ATTENDU QUE la partie du lot 488-6-5 et la partie du lot 488-6-6 requises par madame Vallée et monsieur Després, d'une superficie totale de 51,1 mètres carrés, sont identifiées comme étant les parcelles 2 et 3 sur le plan et la description technique préparés par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2014, sous la minute 2832;

ATTENDU QUE le prix de vente total déterminé pour ces parcelles de terrain est de cent soixante-cinq dollars (165 \$) plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte de vendre à madame Mélissa Vallée et à monsieur André Després, pour la somme de 165 \$ plus les taxes applicables, les parcelles de terrain identifiées ci-dessus;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 143-2015 : OFFRE DU MAPAQ – VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 301, CANTON DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Ville de Percé et monsieur Lloyd Cahill signaient une entente de principe relativement à la régularisation de leurs titres de propriété respectifs sur le lot 301, cadastre officiel du canton de Percé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, la Ville a obtenu, le 15 juin 2015, des lettres patentes corrigées sur une partie du lot 301 déjà concédée;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter cette démarche, la Ville doit obtenir du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'aliénation en sa faveur de la partie non déjà concédée dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte l'offre qui lui a été faite par le MAPAQ, le 15 juin 2015, relativement à la vente de ladite partie de lot, au prix total de 656,51 \$ auquel s'ajoute un montant de 125 \$ pour le paiement des frais de publication des lettres patentes envisagées;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 144-2015 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Donald Rehel à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé.

RÉS. NO. 145-2015 : COMITÉ DE CITOYENS POUR L'AVENIR DE FORT-PRÉVEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot soit désigné pour représenter la Ville de Percé sur le *Comité de citoyens pour l'avenir de Fort-Prével*.

RÉS. NO. 146-2015 : RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Réseau québécois de villes et villages en santé pour l'année 2015 et engage à cet effet un montant de 75 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.494	Cotisations	75 \$
---------------	-------------	-------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 147-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE SUR LE LOT 4 900 427, CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. VERNON ANNETT

CONSIDÉRANT que monsieur Vernon Annett est propriétaire du lot 4 900 427, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2013, un permis de construction était émis au propriétaire pour la construction d'une résidence et qu'un deuxième permis a été émis au propriétaire le 13 mai 2014 afin qu'il puisse finaliser les travaux de construction de la résidence débutés en 2013, soit terminer les travaux de revêtement extérieur et la construction de la galerie;

CONSIDÉRANT que ce permis était valable jusqu'au 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT que des inspections réalisées par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, en date du 21 avril 2015 et en date du 6 juillet 2015, démontrent que les travaux de finition extérieure du bâtiment et de construction de galerie ne sont toujours pas terminés;

CONSIDÉRANT que l'état de l'immeuble contrevient à l'article 207 du Règlement de zonage qui exige que la finition extérieure des façades soit complétée au plus tard douze mois après l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été adressée au propriétaire le 29 mai 2015 le mettant en demeure de procéder à la pose de la finition extérieure de sa résidence au plus tard le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit la présence sur un terrain d'un immeuble non conforme au Règlement de zonage et qu'il soit ordonné au contribuable de procéder aux travaux de finition extérieure des façades et des travaux de construction de la galerie;

QUE Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les compétences municipales afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de zonage.

RÉS. NO. 148-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE SUR LOT 4 900 026, CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. VERNON ANNETT

CONSIDÉRANT que monsieur Vernon Annett est propriétaire du lot 4 900 026, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Annett a obtenu, le 9 octobre 2007, l'autorisation à titre d'usage conditionnel en vertu du Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels, pour pratiquer un usage relatif à la construction artisanale de bâtiments complémentaires en bois, chaises, tables et autres, à l'intérieur d'un nouveau bâtiment construit sur le lot 19C-2, Rang 1 Nord, canton de Malbaie, étant maintenant connu comme étant le lot 4 900 026, cadastre du Québec, suite à la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que par cette résolution, la Ville de Percé acceptait la demande d'usage conditionnel, le tout étant toutefois conditionnel au fait que la construction des remises se fasse à l'arrière ou à l'intérieur du bâtiment principal construit à cet effet et que l'entreposage extérieur se fasse en arrière du bâtiment et que cet entreposage ne soit pas vu de la route 132, entreposage devant être délimité par une clôture à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne respecte pas ces conditions et qu'une inspection réalisée en juillet 2014 a démontré qu'il construisait des remises en avant du bâtiment principal et non seulement à l'arrière et qu'il fait de l'entreposage extérieur, lequel entreposage peut être vu de la route 132 et n'est pas délimité par une clôture à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2015, une mise en demeure était transmise à monsieur Annett le mettant en demeure de respecter les conditions émises dans le cadre de son autorisation d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit l'usage relatif à la construction artisanale de bâtiments complémentaires en bois, chaises, tables et autres, sur le lot 400 900 026, cadastre du Québec;

QUE Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les compétences municipales afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement sur les usages conditionnels.

RÉS. NO. 149-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER DE CESSER DE REJETER OU DE PERMETTRE QUE SOIENT REJETÉES DES EAUX MÉNAGÈRES EN PROVENANCE D'UNE RÉSIDENCE DANS L'ENVIRONNEMENT ET POUR FAIRE ORDONNER DE RENDRE LES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMES AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES – LOT 786 PARTIE, PROPRIÉTÉ DE MME BRIGITTE SWEENEY

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte Sweeney est propriétaire d'une partie du lot 786, Rang 2, canton de Percé;

CONSIDÉRANT qu'une maison d'habitation est construite sur ce lot et porte le numéro civique 1262, rang 2, à Cap-d'Espoir;

CONSIDÉRANT que madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, a été informée, en date du 2 février 2015, par la propriétaire du fait qu'une fosse septique avait été installée sur sa propriété sans qu'elle ait fait réaliser au préalable des tests de sol et présenté une demande de permis pour les travaux d'installation septique;

CONSIDÉRANT qu'une lettre était transmise à la propriétaire par madame Jalbert le 17 février 2015 l'informant du fait que les travaux réalisés étaient donc non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et qu'elle lui demandait de corriger la situation et de se conformer en faisant réaliser une étude de sol et en déposant une demande de permis pour les travaux avant le 15 mai 2015 afin de procéder aux travaux avant le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième lettre était envoyée à la propriétaire le 6 mai 2015 par madame Brenda Jalbert l'informant du fait qu'elle bénéficiait d'un délai jusqu'au 15 mai 2015 afin de fournir une étude de sol et présenter une demande de permis pour les travaux d'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été adressée à la propriétaire par les procureures de la Ville de Percé le 4 juin 2015 la mettant en demeure de procéder à une demande de permis auprès de la Ville de Percé et de faire réaliser une étude sol, le tout dans les dix jours de la réception de la lettre;

CONSIDÉRANT que la contribuable n'a pas donné suite à la mise en demeure du 4 juin 2015 et qu'elle démontre par sa conduite qu'elle n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriétaire contrevient au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22) puisqu'elle n'a pas obtenu de permis de la municipalité avant d'entreprendre les travaux de mise en place d'installation septique;

CONSIDÉRANT que la propriétaire contrevient également à l'article 29 du Règlement de construction de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT qu'il y a sur la propriété de la contribuable une cause d'insalubrité vu l'absence de champ d'épuration et d'installation septique conforme et qu'il y a donc déversement dans

l'environnement de contaminants, et ce, en contravention à l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner à la propriétaire de rendre ses installations septiques conformes et de cesser tout rejet dans l'environnement d'eaux usées et d'eaux ménagères en provenance de sa résidence;

QUE Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la Loi sur les compétences municipales et à la Loi sur la qualité de l'environnement afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de construction, incluant recours en injonction.

RÉS. NO. 150-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET L'ENLÈVEMENT DES DÉBRIS D'INCENDIE SUR LE LOT 799-1, CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE M. MICHEL DESPRÉS

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Després est propriétaire du lot 799-1, canton de Percé;

CONSIDÉRANT que la maison qui était construite sur ce lot et qui portait le numéro civique 1330, rang 2, à Cap-d'Espoir, a été incendiée le 4 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2014, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, adressait une lettre au propriétaire l'informant du fait qu'elle avait constaté, lors d'une inspection effectuée le 6 juin 2014, que les débris de l'incendie survenu le 4 janvier 2014 étaient toujours présents sur sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure était transmise au propriétaire le 4 juin 2015 l'informant du fait que le Règlement de construction prévoit qu'une construction incendiée doit être démolie et le terrain entièrement débarrassé des débris dans les six mois suivant le jour de l'incendie et qu'il était alors mis en demeure de procéder au nettoyage complet du terrain et d'acheminer les débris à l'endroit prévu dans les dix jours de la réception de la lettre;

CONSIDÉRANT que l'état de l'immeuble contrevient à l'article 38 du Règlement de construction numéro 426-2011;

CONSIDÉRANT que le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit la présence sur un terrain des restes d'un immeuble incendié, le tout étant non conforme au Règlement de construction, et qu'il soit ordonné que les restes du bâtiment restant soient démolis et les débris enlevés;

QUE Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les compétences municipales afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de construction.

**RÉS. NO. 151-2015 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– REDDITION DE COMPTES 2014**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 155 667 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe a présenté dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée et un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

RÉS. NO. 152-2015 : ENGAGEMENT DE MANŒUVRES TEMPORAIRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner l'engagement, par le directeur général, de quatre manoeuvres temporaires aux travaux publics pour une période de six semaines chacun, le tout tel qu'indiqué sur la liste déposée au conseil.

RÉS. NO. 153-2015 : RÉSULTATS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE DE CONDUITES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de conduites d'eau potable dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau potable sur le pont P-02828 (secteur Anse-à-Beaufils), une seule soumission a été reçue, soit :

- Réal Huot inc. : 47 735,08 \$ toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres et que des corrections d'erreurs de calcul ont été apportées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte ladite soumission au montant corrigé de 47 733,84 \$;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés à même la subvention à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*.

RÉS. NO. 154-2015 : RÉSULTATS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE DE L'ISOLATION EN USINE SUR CONDUITE D'EAU POTABLE ET TRAÇAGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public relativement à la fourniture de l'isolation en usine sur conduite et traçage électrique dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau potable sur le pont P-02828 (secteur Anse-à-Beaufils), deux soumissions ont été reçues, soit :

- Wolseley Canada inc. : 21 123,57 \$ toutes taxes incluses

- IPI inc. (Isotex-Pro International inc.) : 24 455,19 \$ toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Wolseley Canada inc. s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé accepte la soumission de Wolseley Canada inc. au montant de 21 123,57 \$ toutes taxes incluses;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés à même la subvention à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ).

RÉS. NO. 155-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ AU 1156, ROUTE 132 EST, BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction de nouvelles remises ou l'agrandissement de remises existantes et le contrôle de leur architecture sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour la construction d'un garage privé de 30' x 70' au 1156, route 132 Est, Barachois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée de plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de cette demande, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire;

QUE la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit, la résolution numéro 124-2015 adoptée le 2 juin 2015.

RÉS. NO. 156-2015 : COMITÉ DE CONCERTATION DU BARACHOIS DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Comité de concertation du barachois de Malbaie pour l'engagement d'un guide-interprète dans le secteur de Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2015.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970	Contribution organismes	1 500 \$
----------------------	--------------------------------	-----------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 157-2015 : LES CALÈCHES DU ROCHER

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison estivale 2015 avec autre possibilité de renouvellement, le protocole d'entente avec l'entreprise Les Calèches du Rocher visant à encadrer la pratique de l'activité de promenades en calèche sur le territoire de la municipalité;

D'autoriser Les Calèches du Rocher, dans le cadre de cette entente, à utiliser le stationnement de la cour avant de la propriété municipale située au 9, rue Biard, à un endroit déterminé avec le représentant de la municipalité, pour stationner sa remorque et comme point de départ pour ses excursions.

RÉS. NO. 158-2015 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE le programme de soutien aux Unités régionales loisir et sport a été créé en 1997 avec le mandat de développer le loisir et le sport dans chaque région du Québec;

ATTENDU QUE le financement est basé sur quatre critères : l'indice de richesse 25 %, le nombre de municipalités 10 %, la population 40 %, l'étendue du territoire 25 %;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales du temps commit l'erreur d'oublier pour l'étendue du territoire, la distance entre les Îles et le continent, ce qui prive notre URLS de 40 000 \$ dollars annuellement;

ATTENDU QUE depuis 2003, le programme de soutien aux URLS n'a ni été augmenté, ni indexé d'où un manque à gagner de plus de 20 % en raison de la hausse du coût de la vie;

ATTENDU QU'en 2012, le gouvernement Marois a amorcé une tournée provinciale devant donner naissance à une politique nationale sur le loisir, le sport et l'activité physique;

ATTENDU QU'en date du 7 juillet 2015, l'adoption de la politique est toujours attendue;

ATTENDU QUE les URLS sont soumises à un moratoire annuel sur leurs mandats et le financement depuis 3 ans;

ATTENDU QU'en 2014-2015, les URLS ont attendu l'approbation de leur financement par le Conseil du trésor jusqu'en octobre;

ATTENDU QU'en date du 7 juillet 2015, les URLS sont toujours en attente de l'approbation des crédits du programme de soutien aux URLS par le Conseil du trésor;

ATTENDU le conseil d'administration de l'URLS GIM devra en août prochain mettre à pied tout son personnel si le financement n'est pas confirmé ou s'il est amputé de façon importante;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal de la Ville de Percé demande au gouvernement du Québec (ministère de l'Éducation) de confirmer au plus tôt le financement de l'URLS GIM, et de déposer la politique du loisir et du sport d'ici l'automne afin de permettre à l'URLS GIM de continuer à jouer son rôle de soutien au loisir et au sport, rôle que nous estimons indispensable à la santé physique et mentale de notre population et de régler l'iniquité qui prive notre région de 40 000 \$ annuellement.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 35, monsieur le conseiller Robert Daniel propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE